

Programme de rétablissement pour la sous-espèce *rufa* du bécasseau maubèche en Ontario

Ce document constitue le programme de rétablissement pour la sous-espèce *rufa* du bécasseau maubèche, une espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

La disponibilité

Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement 411/97 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec recovery.planning@ontario.ca.

Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

Le résumé du programme de rétablissement (Ontario)

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) exige du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs qu'il prépare des programmes de rétablissement pour toutes les espèces inscrites comme étant menacées ou en voie de disparition sur la Liste des espèces en péril en Ontario (EEPEO). En vertu de la LEVD, un programme de rétablissement peut comprendre l'intégralité ou une partie d'un plan existant qui se rapporte à une espèce.

La sous-espèce *rufa* du bécasseau maubèche (*Calidris canutus rufa*) est inscrite comme étant en voie de disparition sur la liste des EEPEO. Elle est également désignée comme étant en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral. Environnement et Changement climatique Canada a préparé le programme de rétablissement et le plan de gestion du bécasseau maubèche (*Calidris canutus*) au Canada en 2017 afin de répondre aux exigences énoncées dans la LEP. Ce programme de rétablissement est adopté en vertu de la LEVD. Avec les ajouts indiqués ci-dessous, le programme ci-joint répond à toutes les exigences énoncées dans la LEVD.

L'habitat essentiel, selon la définition fournie dans la LEP, est décrit dans une section du programme de rétablissement fédéral. La LEVD n'exige pas que le programme de rétablissement comprenne une désignation de l'habitat essentiel. Cependant, il est recommandé de tenir compte de la démarche utilisée pour caractériser l'habitat

essentiel dans le programme de rétablissement fédéral, ainsi que de toute nouvelle donnée scientifique sur la sous-espèce *rufa* du bécasseau maubèche et les zones où elle est présente, au moment de l'élaboration d'un règlement sur l'habitat en vertu de la LEVD.

Le résumé du programme de rétablissement (Canada)

Le Bécasseau maubèche (*Calidris canutus*) est un oiseau de rivage de taille moyenne présentant un profil de bécasseau typique : un long bec et une tête assez petite, de longues ailes effilées donnant au corps un profil allongé et fuselé, et de longues pattes. Le plumage nuptial du Bécasseau maubèche est très caractéristique : la face, le cou, la poitrine et la majorité du dessous prenant une coloration roussâtre distinctive. Trois sous-espèces se rencontrent au Canada : *Calidris canutus rufa* (ci-après « rufa ») se reproduit uniquement au Canada, *Calidris canutus islandica* (ci-après « islandica ») se reproduit au Canada et au Groenland, et *Calidris canutus roselaari* (ci-après « roselaari ») se reproduit en Alaska et en Russie, et fréquente, en petits nombres, le territoire canadien pendant la migration. En raison de leur déclin à long terme, le rufa est inscrit comme espèce « en voie de disparition », le roselaari, comme espèce « menacée », et l'islandica, comme espèce « préoccupante » à l'annexe 1 de la LEP. Depuis l'évaluation de 2007 comme espèce « en voie de disparition » par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), de nouvelles données sur le type roselaari donnent à penser que ce dernier ne se reproduit pas au Canada (les roselaari réputés nicher au Canada étaient en fait des rufa), et seules quelques haltes migratoires de faible importance ont été repérées au Canada. La totalité de la population mondiale de rufa, estimée à 42 000 individus, niche au Canada. Moins de 1 % de la population mondiale actuelle de roselaari, estimée à 17 000 individus, est réputée fréquenter le Canada pendant la migration, et environ 18 % de la population mondiale d'islandica, estimée à 450 000 individus, niche au Canada.

Le Bécasseau maubèche niche sur le sol, dans la toundra sèche et légèrement élevée (généralement à une altitude inférieure à 150 m au-dessus du niveau de la mer), à moins de 500 m d'un milieu humide d'eau douce ou d'un plan d'eau douce (lac, ruisseau, rivière ou étang). Pendant les périodes de migration et l'hiver, l'espèce a besoin d'un habitat (généralement des milieux côtiers marins ou estuariens mais aussi des lacs salés intérieurs pour l'alimentation et le repos) relativement exempt de perturbations anthropiques. Elle utilise les plages sablonneuses, flèches littorales, bancs de sable, battures de vase, restingas (c'est-à-dire plateformes rocheuses intertidales érodées par les vagues), plaines rocheuses intertidales et marais salés des haltes migratoires (Niles et al., 2007). Les haltes migratoires doivent donner accès à de la nourriture abondante et facile à digérer. Pendant la migration printanière dans la baie

du Delaware (Delaware et New Jersey, aux États-Unis), la présence de limules (*Limulus polyphemus*) en fraye est essentielle pour la sous-espèce rufa. En effet, les œufs de limules constituent une source de nourriture vitale. Le Bécasseau maubèche hiverne le long de plages sablonneuses, mais utilise également des berges rocheuses, des restingas, des plaines rocheuses intertidales, des bancs de tourbe, des marais salés, des rizières, des lagunes saumâtres et des battures de vase.

Les menaces qui pèsent sur l'espèce font partie des catégories du premier niveau de l'IUCN-CMP suivantes : développement résidentiel et commercial; agriculture et aquaculture; production d'énergie et exploitation minière; utilisation des ressources biologiques; intrusions et perturbations humaines; modifications des systèmes naturels (p. ex. gestion de l'eau et exploitation de barrages, stabilisation des berges); espèces et gènes envahissants ou autrement problématiques; pollution; changements climatiques et phénomènes météorologiques violents.

Le caractère réalisable du rétablissement du rufa et du roselaari comporte des inconnues. Conformément au principe de précaution, un programme de rétablissement a été élaboré, tel qu'il convient de le faire lorsque le rétablissement est déterminé comme étant réalisable. Malgré ces inconnues et suivant le principe de précaution, le présent document a été élaboré, conformément au paragraphe 41(1) de la LEP. Puisque le caractère réalisable du rétablissement ne s'applique pas aux espèces préoccupantes, il n'est pas établi pour l'*islandica* dans le présent document.

L'objectif à court terme en matière de population pour les sous-espèces rufa et *islandica* au Canada est de mettre fin au déclin de leur population d'ici 2025 à l'échelle du pays. L'objectif à long terme en matière de population pour le rufa sera ensuite d'augmenter, puis de maintenir la population à un niveau équivalent ou supérieur à ceux de 1986-1990 (100 000-150 000 individus). L'objectif à long terme en matière de population pour le rufa sera ensuite d'augmenter, puis de maintenir la population à un niveau équivalent ou supérieur à ceux de 1986-1990 (100 000-150 000 individus). L'objectif à long terme en matière de population pour l'*islandica* est de maintenir la population à son niveau actuel. Compte tenu des nouvelles données sur le roselaari depuis l'évaluation du COSEPAC, l'objectif est de conserver le roselaari au Canada et toutes ses haltes migratoires canadiennes fréquentées par au moins 1 % de la population actuelle (1 % = 170 individus), ce qui assurerait sa persistance en tant que migrateur au Canada.

Les stratégies générales à appliquer pour contrer les menaces à la survie et au rétablissement du Bécasseau maubèche sont présentées à la section 6.1 – Orientation stratégique pour le rétablissement.

Aux termes de la LEP, la désignation et la protection de l'habitat essentiel s'appliquent uniquement aux espèces en voie de disparition et aux espèces menacées. L'habitat

essentiel à la survie et au rétablissement du rufa et du roselaari est partiellement désigné à la section 7.1. Puisque l'habitat essentiel ne s'applique pas aux espèces préoccupantes, il n'est pas désigné dans le cas de l'islandica dans le présent document. Un calendrier des études a été élaboré pour obtenir l'information nécessaire à la désignation complète de l'habitat essentiel en vue de l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition.

Un ou plusieurs plans d'action visant le rufa et le roselaari seront publiés dans le Registre public des espèces en péril dans les cinq ans suivant la publication du présent document.